

FICHE CURSUS

Département : Pratiques collectives

Discipline : Musique de chambre

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la musique de chambre au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeurs

Thierry Brodard, Pierre Moragues, Josquin Otal, Francis Simon.

Présentation

La musique de chambre implique un petit groupe d'instrumentistes. La qualification de l'ensemble va donc du duo (2 instrumentistes) au dixtuor (10 instrumentistes) en passant par le trio, le quatuor, le quintette, le sextuor, le septette, l'octuor et le nonette. C'est un jeu collectif non dirigé. Ce cours vise à renforcer les capacités de jeu tant individuelles que collectives, par l'étude d'une grande variété de répertoires. À cette dimension artistique s'ajoute un apprentissage de techniques de répétition et de travail spécifiques au travail de groupe.

- **Deuxième cycle**

Conditions d'accès : ouvert à tous les élèves instrumentistes suivant des cours au conservatoire dans une discipline instrumentale en 2^e cycle (dans la limite des places disponibles).

Durée : 1 an renouvelable.

Durée hebdomadaire des cours : 40 minutes pour chaque ensemble.

Objectifs : initiation à la musique de chambre sur un répertoire varié pour travailler l'écoute, le son, la mise en place et la responsabilité musicale individuelle au profit d'un ensemble.

Evaluation : sous forme d'auditions dans le courant de l'année.

- **Troisième cycle court et troisième cycle spécialisé**

Conditions d'accès : ouvert à tous les élèves instrumentistes suivant des cours au conservatoire dans une discipline instrumentale en 3^e cycle court ou 3^e cycle spécialisé. La priorité est néanmoins donnée aux élèves inscrits en 3^e cycle spécialisé pour qui cette discipline est obligatoire pour l'obtention de l'UV complémentaire de DEM.

Durée : 1 an renouvelable.

Durée hebdomadaire* des cours : 1 heure pour chaque ensemble.

Objectifs : travail approfondi sur un répertoire varié et dans différentes formations dans le contexte de la partition générale et non la partie séparée, construction collective de l'interprétation. Approfondissement des acquis, travail sur le geste musical, la respiration, les dynamiques de jeu, découverte appliquée des styles en fonction de l'époque et du caractère de l'œuvre. Par ailleurs, les professeurs attendent de la part de chacun(e) responsabilisation, engagement, assiduité et ponctualité au sein du groupe.

Evaluation : examen de fin d'année avec un programme de 20 minutes avec différentes formations ou avec une unique formation. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes. A l'issue de cet examen une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. Les mentions très bien et bien permettent d'obtenir une des UV complémentaires nécessaires à l'obtention du DEM.

- **CPES (classe préparatoire à l'enseignement supérieur)**

Conditions d'accès : ouvert à tous les élèves instrumentistes suivant des cours au conservatoire dans une discipline instrumentale en CPES (dans la limite des places disponibles).

Durée : 1 an renouvelable.

Durée hebdomadaire* des cours : 1 heure pour chaque ensemble.

Objectifs : poursuivre le travail et les objectifs de 3^e cycle spécialisé en approfondissant le travail de l'écoute, le geste musical, les propositions artistiques en lien avec une programmation municipale dans les différents lieux culturels de la ville.

Evaluation : programme de 20 minutes dans différentes formations ou avec une unique formation joué lors de concerts ou auditions publics dans différents lieux de la ville (auditorium du conservatoire, médiathèque, théâtre, cinéma...).

*Afin d'accueillir plus d'élèves, il est possible que les cours aient lieu tous les quinze jours.